

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0808**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Opéra de Lyon - Subvention à la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0808**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Opéra de Lyon - Subvention à la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon**

L'Opéra national de Lyon fait partie des 4 équipements culturels de centralité soutenus par la Métropole et faisant l'objet de financements entre différents partenaires publics. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0359 du 22 février 2021, la Métropole a reconduit sa subvention "complément de prix" à l'Opéra national de Lyon au même montant qu'en 2020, soit 2 919 391€. Les autres financeurs sont la Ville de Lyon (subvention de 7 000 000 € et mise à disposition de personnels équivalente à 10 500 000 €), l'État (6 043 000 €) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (2 860 000 €).

Association loi de 1901, l'Opéra national de Lyon dispose d'un budget d'environ 38 M€ et d'un effectif d'environ 440 équivalent temps plein (personnels mis à disposition par la Ville de Lyon et salariés de l'association, comprenant en moyenne annuelle une centaine d'intermittents). Deux représentants du Conseil de la Métropole sont membres de l'association et l'un d'entre eux siège au conseil d'administration.

Dans son rapport 2013-2017 concernant la Ville de Lyon et remis à l'automne 2019, la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes note que la mise à disposition de personnel municipal à une association n'est pas autorisée pour les personnels en situation de contrat à durée déterminée (CDD) et de contrat à durée indéterminée (CDI) et qu'elle devrait faire l'objet d'un remboursement de l'association à la Ville de Lyon pour les agents fonctionnaires.

A la suite des préconisations de la CRC, la préoccupation de l'ensemble des partenaires publics est de trouver les modalités permettant de définir le modèle juridique le plus pertinent pour l'Opéra national de Lyon afin qu'il puisse continuer à mener à bien l'ensemble de ses missions de création et de diffusion envers tous les publics. Ce modèle peut être le modèle actuel (association), avec une sécurisation et amélioration des éléments complexes signalés, ou un autre modèle (type établissement public) s'il est efficient.

**II - Proposition**

La Ville de Lyon, 1<sup>ère</sup> contributrice publique au budget de l'Opéra national de Lyon, en collaboration avec le ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, souhaite recourir à un prestataire en vue de réaliser une étude juridique et de gestion de l'Opéra national de Lyon.

L'objet de la prestation est de :

- travailler sur les éventuels risques juridiques, financiers, fiscaux et organisationnels de l'Opéra national de Lyon en tant qu'association et, notamment, dans sa relation avec la Ville de Lyon qui emploie une partie des personnels travaillant à l'Opéra,

- proposer 2 à 3 scénarios pour sécuriser à long terme l'Opéra national de Lyon dans son fonctionnement juridique, administratif (gestion, ressources humaines -RH-) et financier (aspect fiscal, mécénat, etc.).

La prestation s'achèvera par :

- la livraison d'un document complet pour le diagnostic et la présentation des 2 à 3 scénarios juridiques avec leurs impacts budgétaires, fiscaux, comptables et sur la gestion des ressources humaines,

- une réunion avec les partenaires publics et l'association Opéra national de Lyon afin de présenter l'étude et ces scénarios.

L'étude sera menée pour le compte de la Ville de Lyon, en collaboration avec le ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui seront destinataires des livrables de l'étude. L'Opéra national de Lyon est associé étroitement à toutes les étapes de cette mission.

Il est proposé que chaque partenaire public, membres de droit de l'association, contribue au financement de cette mission d'AMO sur la base d'un montant calculé au prorata de leur subvention et d'un budget total prévisionnel dédié à l'AMO de 38 000 €. La répartition suivante est proposée pour le financement de l'AMO :

- Ville de Lyon : 22 000 €,
- État : 8 000 €,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 4 000 €,
- Métropole : 4 000 €.

Le paiement de la subvention interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération après réception d'un appel de fonds. La Métropole se réserve le droit de se faire rembourser tout ou partie de cette subvention si l'action n'est pas ou n'est que partiellement réalisée.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € au profit de la Ville de Lyon, dans le cadre du cofinancement du marché d'AMO "étude du modèle juridique de l'Opéra national de Lyon" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au profit de la Ville de Lyon pour le cofinancement de l'AMO "étude du modèle juridique de l'Opéra national de Lyon".

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 4 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264739-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---